

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
**EXTRAIT des PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS du CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 20 juin 2023	Transmis en préfecture le : 27-06-2023
	Publié le : 29-06-2023

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, réuni à l'Hôtel du Département le 20 juin 2023 sous la présidence de Mme Maryvonne GRENIER, 2^{ème} vice-présidente du Département, assistée de M. Eric PEYTHIEU, Secrétaire de séance désigné,

En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :

M. Daniel GALLAND qui donne procuration à Mme Maryvonne GRENIER.

Mme Catherine ASSO, M. Jean-Marie BERNARD, Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, M. Christian HUBAUD, M. Lionel PARA, M. Patrick RICOU, Mme Valérie ROSSI, Mme Bernadette SAUDEMONT et M. Gérard TENOUX quittent l'hémicycle et ne participent ni au débat ni au vote.

Les votes de Mme Gaëlle MOREAU et de M. Arnaud MURGIA ne sont pas exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental adopte à la majorité des membres présents, ce qui suit :

par 18 pour : M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Claire BARNEOUD, M. Joël BONNAFFOUX, M. Marcel CANNAT, Mme Carole CHAUVET, Mme Evelyne COLONNA, M. Daniel GALLAND, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Marine MICHEL, Mme Ginette MOSTACHI, M. Alexandre MOUGIN, M. Gérard

NICOLAS, M. Eric PEYTHIEU, Mme Françoise PINET, Mme Séverine RAMBAUD,
M. Rémi ROUX, M. Marc VIOSSAT
et une abstention : Mme Anne TRUPHEME.

DELIBERATION
INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE A LA TAXE
DE SÉJOUR - JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1,
Vu l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes peut instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024, à l'instar des autres départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des deux-tiers des départements en France ;
- la nécessité de renforcer notre action de développement touristique en faveur des territoires des Hautes-Alpes ;

Le Conseil Départemental décide :

- d'instaurer la taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour au réel ou forfaitaire, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale,
- d'affecter le produit de cette taxe au budget de la promotion touristique de l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes (ADDET 05).

La 2^{ème} Vice-Présidente
Signé électroniquement
Maryvonne GRENIER